



ARRETE

Règlementant la circulation A Jugon-les-Lacs

ARRETE N°2025T0910

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande du GARAGE LEBLANC en date du 8 août 2025 ;

CONSIDERANT que le samedi 27 septembre 2025 de 8h00 à 23h00, pour le bon déroulement de manœuvres pompiers et portes ouvertes du GARAGE LEBLANC, et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire de règlementer la circulation route de l'Avenir à Jugon-les-Lacs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 27 septembre 2025 de 8h00 à 23h00 la circulation de tous les véhicules est interdite route de l'Avenir à Jugon-les-Lacs.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place et enlevés par le demandeur en accord avec les services techniques.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 13 septembre 2025

Le Maire
Eric MOISAN

